



l'oxygène
à la source

N°294-22

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE VIUZ-LA-CHIESAZ – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « CHEZ MERMET » - INSTALLATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT – LOT N°1 CANALISATIONS D'EAUX USEES ET TRAVAUX DIVERS – APPROBATION DU MARCHÉ

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 14 Représentés : 1 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 18 novembre 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Gilles VIVIANI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Sébastien BRIAND (suppléant de M. BARRUCAND – absent)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mme, MM. Michel BEAL, Gilles FRANCOIS, Fabienne GREBERT, Eric PEUGNIEZ, Christian ROPHILLE, Yohann TRANCHANT, Emmanuel GEORGES

AVAIT DONNE POUVOIR

M. Emmanuel GEORGES à M. Jean-Yves MÂCHARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE VIUZ-LA-CHIESAZ – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « CHEZ MERMET » - INSTALLATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT – LOT N°1 CANALISATIONS D'EAUX USEES ET TRAVAUX DIVERS – APPROBATION DU MARCHÉ

Exposé du Président,

En application de la délibération n°178-22 du Bureau du 27 juin 2022, une consultation en procédure adaptée a été lancée, en vue de la passation d'un marché de travaux ayant pour objet la desserte en eaux usées du lieu-dit « Chez Mermet » sur la commune de Viuz-la-Chiesaz, avec l'installation d'un poste de refoulement – lot n°1 Canalisation d'eaux usées et travaux divers.

Suite aux offres présentées supérieures à l'estimatif, conséquence de plusieurs facteurs extérieurs accentués après le lancement du marché (augmentation des coûts de matières premières, activité soutenue des entreprises, combinée aux difficultés de recrutement du personnel qualifié...), et après négociation, il est proposé au Bureau, après avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 29 novembre 2022, d'approuver le marché avec le groupement FAMY TP / FERRAND TP / SASSI BTP, pour un montant de 1 015 236,90 € HT.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le marché avec le groupement FAMY TP / FERRAND TP / SASSI BTP pour un montant de 1 015 236,90 € HT,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 10
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services



Acte reçu à la Préfecture
Le - 8 DEC. 2022
Publié le - 8 DEC. 2022
Exécutoire le - 8 DEC. 2022
Le Président
Pierre BRUYERE



Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

